

ACCUEIL PERISCOLAIRE – GARDERIE DE DONNEMAIN - RÈGLEMENT INTÉRIEUR

L'accueil périscolaire – garderie est situé à Donnemain, dans l'enceinte de l'école rue Jules Ferry (Tél : 02.37.66.04.31) ; il est organisé et géré par le S.I.R.P.R.S. (*Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique et de Ramassage Scolaire des communes de Donnemain-Moléans-Saint Christophe*) dont le Président est **Monsieur Bruno BROCHARD**.

L'équipe d'animation est composée de Mmes **Angélique TARANNE** (mercredi), **Gaëlle DESAUNAY** (après-midi) et **Doris DOMESOR** (matin et mercredi).

Pour toute précision, vous pouvez contacter le secrétariat du SIRPRS, Madame Nathalie BUISSON-BESNIER en mairie de Moléans (tél : 02.37.96.18.98).

Les jeunes enfants fréquentant l'accueil périscolaire - garderie sont tenus de respecter les règles de vie énumérées dans ce règlement :

HORAIRES

Périscolaire : lundi, mardi jeudi et vendredi de 7 h 15 à 8 h 30 et de 16 h 20 à 18 h 30

Mercredi : de 7 h 30 à 18 h 00 (repas compris) ou de 7 h 30 à 12 h 00 ou de 13 h 30 à 18 h 00 (repas non compris).

Tout retard de départ du centre sera signalé auprès de l'équipe de garderie (par appel téléphonique - 02.37.66.04.31).

En cas de non-respect de cette observation, l'enfant sera conduit après la fermeture du centre à la Gendarmerie de Châteaudun et une pénalité de retard de 15,00 € sera facturée.

INSCRIPTIONS

L'accueil périscolaire-garderie est un **service facultatif**.

Il concerne tout enfant scolarisé des trois communes du Syndicat (Donnemain/Moléans/St Christophe), et dans la limite des places disponibles pour les hors regroupement pédagogique, jusqu'à l'âge de 11 ans inclus.

L'inscription, **effective dès lors que tous les paiements antérieurs ont été soldés auprès du Trésor Public**, est faite auprès du secrétariat du SIRPRS à la Mairie de MOLEANS (*fiche d'inscription à remplir, datée et signée ; adhésion au présent règlement signé par les parents et l'enfant*) à tout moment de l'année.

Pour des raisons de responsabilité, un enfant ne faisant pas l'objet d'une inscription préalable ne pourra pas être accepté à l'accueil périscolaire-garderie.

Pièces à fournir :

- Fiche d'inscription (fournie par la mairie de Moléans) et carnet de santé de l'enfant.
- Attestation d'assurance responsabilité civile,
- Avis d'imposition du foyer (année N-1) ou à défaut la copie de la déclaration faite à l'administration fiscale ou la copie de la déclaration faite à la CAF ou les bulletins de salaire du mois de décembre, ainsi que selon les situations : les relevés d'indemnités journalières ou de chômage et les pensions diverses. En cas de non-présentation des avis d'imposition des revenus du foyer de l'année N-1, la tranche la plus élevée sera automatiquement appliquée
- Numéro d'allocataire CAF ou MSA (allocations familiales)

FONCTIONNEMENT - PRESENCE / ABSENCE

L'accueil périscolaire-garderie n'est pas une étude surveillée et n'a aucun lien avec les activités scolaires. C'est un lieu où les enfants se détendent et jouent dans le calme.

Pour l'accueil périscolaire de l'après-midi et la garderie, **chaque élève devra être muni d'un goûter**.

Un registre de présence est tenu par le personnel encadrant.

Les enfants peuvent être accueillis ou repris à tout moment. **Toute heure commencée est due.**

En cas de présence irrégulière et pour une bonne organisation :

- il est nécessaire de fournir un état sous forme de tableau ou de calendrier où figurent les jours de présence de l'enfant **en début de chaque mois**.
- prévenir l'équipe de la garderie au moins **l'avant-veille** de la présence ou de l'absence de l'enfant (*un certificat médical devra être fourni pour justifier d'une annulation*), les repas devant être commandés le lundi avant 9 h 30 pour une livraison le mardi matin.

En cas d'annulation tardive ou d'absence non justifiée le jour même, **la journée est due en totalité.**

TARIFS

Les tarifs sont calculés selon un barème établi par délibération du conseil syndical du S.I.R.P.R.S., en fonction des revenus du foyer. La délibération des tarifs est affichée en mairie et à la garderie.

Toute copie des pièces justificatives fournies par les familles sera conservée pendant une durée de trois ans. Les garanties de confidentialité seront assurées par le secrétariat du S.I.R.P.R.S.

TARIFS GARDERIE DONNEMAIN 2025 2026

PERISCOLAIRE	MATIN	APRES MIDI	JOURNEE	SEMAINE
<i>Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi</i>	de 7h15 à 8h30	de 16h20 à 18h30	de 7h15 à 8h30 et de 16h20 à 18h30	de 7h15 à 18h30
REVENUS N-1 ANNUELS SANS ABATTEMENT				
TR N° 1 : de 0 € à 17 940 €	1,41 €	1,87 €	2,87 €	8,91 €
TR N° 2 : de 17 941 € à 27 048 €	2,20 €	2,90 €	4,48 €	11,43 €
TR N° 3 : de 27 049 € à 32 623 €	2,82 €	3,69 €	5,71 €	13,91 €
TR N° 4 : de 32 624 € à 36 700 €	3,28 €	4,31 €	6,68 €	16,53 €
TR N° 5 : de 36 701 €	3,45 €	4,51 €	6,96 €	20,26 €

MERCREDI Ouvert de 7h30 à 18h00	FORFAIT repas compris	FORFAIT sans repas
REVENUS N-1 ANNUELS SANS ABATTEMENT		
TR N° 1 : de 0 € à 17 940 €	9,60 €	5,10 €
TR N° 2 : de 17 941 € à 27 048 €	10,42 €	5,92 €
TR N° 3 : de 27 049 € à 32 623 €	12,28 €	7,78 €
TR N° 4 : de 32 624 € à 36 700 €	14,50 €	10,20 €
TR N° 5 : de 36 701 €	17,52 €	13,02 €
<i>Enfant non scolarisé au sein du SIRPRS</i>	18,17 €	13,67 €

Pour toutes les périodes, une minoration de 10% est appliquée à partir du 2^{ème} enfant du même foyer.

FACTURATION

Les factures de présence à la garderie (périscolaire, mercredi) sont établies mensuellement et selon un état de présences.

Le règlement s'effectue après réception de l'Avis des sommes à payer (ASAP) adressé par la Trésorerie de Châteaudun. Cet ASAP est également visible sur votre espace particulier sur le site <https://www.impots.gouv.fr> si vous avez opté pour la dématérialisation des factures locales et hospitalières

Le prélèvement automatique est à privilégier (*document à demander au secrétariat*) ; mais vous pouvez régler par virement bancaire via internet (Payfip), en chèque ou espèces contre reçu chez un buraliste agréé pour le paiement de proximité (liste disponible sur le site <https://www.impots.gouv.fr/paiement-de-proximite>).

Vous pouvez également régler en totalité ou partiellement avec des **CESU**, sous forme papier, auprès du secrétariat.

L'absence de paiement, dans les délais impartis, pourrait entraîner la radiation de l'enfant.

DISCIPLINE

Les déplacements à l'intérieur des locaux se font de manière calme. Les objets dangereux (couteaux, ciseaux, etc...) coûteux (bijoux, jouets, téléphone portable...) sont **interdits**. Violences et grossièretés vis à vis d'autres enfants ou adultes, ainsi que détériorations volontaires sont interdites et entraîneront la convocation des parents. Un comportement dangereux ou irrespectueux sera immédiatement sanctionné. Il est recommandé de mettre des vêtements pratiques (étiquetés au nom de l'enfant) et peu fragiles. Lunettes et vêtements appellent les soins attentifs de tous.

En cas d'accident, le jeune doit prévenir l'adulte présent.

Le SIRPRS décline toute responsabilité en cas de perte ou vol d'objet de valeur.

Tous les parents sont invités à rencontrer le personnel de garderie régulièrement aux horaires d'ouvertures du centre.

PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Dans le cadre de la facturation de l'accueil périscolaire-garderie, le S.I.R.P.R.S. traite des données à caractère personnel.

Les traitements de données à caractère personnel sont mis en œuvre par le S.I.R.P.R.S. dans le cadre de ses missions d'intérêt public. A ce titre, les données traitées permettront de facturer le service de l'accueil périscolaire-garderie.

Compte tenu des obligations légales et réglementaires auxquelles elle est soumise, le S.I.R.P.R.S. ne pourra accepter votre (vos) enfant(s) à l'accueil périscolaire-garderie en l'absence de fourniture des données nécessaires.

Le S.I.R.P.R.S. traite et conserve les données à caractère personnel dans un environnement sécurisé pendant la durée de scolarisation de votre (vos) enfant(s) au sein du regroupement pédagogique de Donnemain-Moléans-Saint Christophe.

Droit d'accès :

Conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 06 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, l'utilisateur est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification des données qui le concernent.

Ce droit d'accès et de rectification peut s'exercer auprès du secrétariat du S.I.R.P.R.S. :

- Par courrier à l'adresse suivante : S.I.R.P.R.S. de DONNEMAIN-MOLEANS-SAINT CHRISTOPHE – Mairie 1 rue du Moulin 28200 MOLEANS
- Par courriel à sirprs28200@gmail.com ou mairie.moleans.28@wanadoo.fr

Délibéré et voté par le Comité Syndical du S.I.R.P.R.S. de DONNEMAIN-MOLEANS-SAINT CHRISTOPHE le 17 juin 2025 (délibération n°15-2025)



